

VOTATION CANTONALE

25 novembre 2012



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

A votre service

Votre enveloppe grise doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote
- 1 brochure explicative pour l'objet fédéral
- 1 notice de la Chancellerie fédérale
- 1 brochure explicative pour l'objet cantonal
- 1 brochure explicative pour les électrices et électeurs de Troinex

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

**tél. 022 546 52 00
du lundi 5 novembre 2012
jusqu'au vendredi 23 novembre 2012
de 9h à 17h**

**le samedi 24 novembre 2012
de 9h à 12h**

**le dimanche 25 novembre 2012
de 10h à 12h**

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

Les dates de réception du matériel électoral dépendent du scrutin

Chère électrice, cher électeur,

Cet automne, avec trois votations, une élection cantonale et une élection complémentaire en Ville de Genève, vous avez été appelé-e à exprimer votre opinion dans les urnes de nombreuses fois.

Il ne vous a peut-être pas échappé que le matériel de vote envoyé à votre domicile n'arrivait pas toujours dans les mêmes délais. Parfois, l'enveloppe grise vous parvient deux, trois ou quatre semaines avant le dimanche de la votation ou de l'élection. Il ne s'agit ni d'un retard dans la livraison ou l'impression des quelque 242 000 bulletins destinés aux électeurs/trices du canton, ni d'une question de logistique pour éviter que les envois ne se chevauchent. L'explication est simple: le délai de réception du matériel de vote est fixé dans la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et il diffère en fonction du type de scrutin.

Ainsi, pour une élection, les électrices et électeurs reçoivent leur matériel de vote au plus tôt 15 jours, mais au plus tard 10 jours avant la date du scrutin. Pour l'électorat suisse domicilié à l'étranger, l'envoi du matériel de vote se fait quatre semaines avant le scrutin, afin de prendre en compte les délais d'acheminement postal.

Quand il s'agit d'une votation fédérale, le délai de réception du matériel de vote intervient au plus tôt quatre semaines et au plus tard trois semaines avant le scrutin.

Lorsque le scrutin traite d'un objet cantonal ou communal, cela dépend. Si la votation ne concerne que des objets cantonaux ou communaux – comme cela a été le cas avec le projet de nouvelle constitution –, le délai est similaire à celui de l'élection: entre 10 et 15 jours avant le scrutin. Si la votation se déroule à une même date qu'une votation fédérale, alors c'est le délai de la votation fédérale qui prime, c'est-à-dire entre trois et quatre semaines avant le scrutin.

Quels que soient les délais de réception de votre matériel, pour voter par correspondance, il est important de renvoyer sa carte de vote signée et remplie ainsi que son bulletin au plus tard le jeudi qui précède le scrutin.

Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat
de la République
et canton de Genève

objet 1

page 5

Acceptez-vous la loi modifiant la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (E 3 15 - 10890), du 7 juin 2012

- Recommandation de vote du Grand Conseil
- Prises de position
- Explications du vote par Internet
- Adresses des locaux de vote
- Heures du scrutin

dès la page 11

objet 1

**Acceptez-vous la loi modifiant la loi organisant
la commission de conciliation en matière
de baux et loyers (LCCBL) (E 3 15 - 10890),
du 7 juin 2012**

- Texte de la loi p. 6
- Synthèse brève et neutre p. 7
- Commentaire des autorités p. 8

TEXTE DE LA LOI

Acceptez-vous la loi modifiant la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (E 3 15 - 10890), du 7 juin 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 4A **Conciliation obligatoire (nouveau)**

¹ Lorsque le locataire ou le bailleur est représenté au sens de l'article 68 du code de procédure civile suisse mais ne comparaît pas en personne, la procédure poursuit son cours en application des articles 208 et suivants du code de procédure civile suisse. La commission peut néanmoins convoquer une nouvelle audience de comparution personnelle.

² Les dispositions sur le défaut (article 206 du code de procédure civile suisse) sont applicables au détriment de la partie non représentée qui ne comparaît pas en personne.

³ L'article 204, alinéa 3, du code de procédure civile suisse est réservé.

⁴ La partie qui ne comparaît pas personnellement sans en être dispensée peut être condamnée aux frais selon l'article 108 du code de procédure civile suisse.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La loi soumise à référendum concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers. Cette commission est composée d'un juge, qui la préside, d'un juge assesseur représentant les groupes de locataires et d'un juge assesseur représentant les bailleurs. Elle tente de concilier le locataire et le bailleur en cas de litige, par exemple lorsqu'un locataire conteste en justice un congé, un loyer initial ou une hausse de loyer.

Le projet qui vous est soumis introduit un nouvel article 4A dans la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL; E 3 15) pour tempérer certaines dispositions du nouveau code de procédure civile suisse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Ce code prévoit en son article 204 que «les parties doivent comparaître en personne à l'audience de conciliation», et en son article 206 qu'«en cas de défaut du demandeur, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle».

Cette règle a ainsi des conséquences importantes en cas d'absence de l'une ou l'autre des parties, d'où les aménagements proposés. A noter que la présente loi fait l'objet de divergences d'interprétation pour savoir si elle entre dans les compétences cantonales ou fédérales comme cela est expliqué plus en détail dans le commentaire des autorités.

COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

Loi modifiant la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (E 3 15 - 10890), du 7 juin 2012

La loi soumise à référendum concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers. Cette commission est composée d'un juge, qui la préside, d'un juge assesseur représentant les groupes de locataires et d'un juge assesseur représentant les bailleurs. Cette commission tente de concilier le locataire et le bailleur en cas de litige, par exemple lorsqu'un locataire conteste en justice un congé, un loyer initial ou une hausse de loyer.

Le projet qui vous est soumis introduit un nouvel article 4A dans la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL; E 3 15). Il vise à remédier à une situation consécutive à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile suisse à partir du 1^{er} janvier 2011.

Ce nouveau code s'applique à la procédure de conciliation en matière de baux et loyers. Il prévoit en son article 204 que «les parties doivent comparaître en personne à l'audience de conciliation», et en son article 206 qu'«en cas de défaut du demandeur, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle».

Cette règle a des conséquences très dures en droit du bail. A titre d'exemple, le locataire qui conteste une résiliation de bail ou une hausse de loyer doit agir dans un délai impératif de 30 jours. S'il respecte ce délai, mais ne se présente pas à l'audience de conciliation (et cela, même s'il est représenté par un avocat ou un mandataire), sa requête sera considérée comme n'ayant jamais été faite et ne pourra plus jamais se faire étant

donné que les 30 jours se seront déjà écoulés au moment de l'audience à laquelle il aurait dû se présenter. Le locataire devra dès lors accepter la résiliation ou la hausse de loyer.

La majorité du Grand Conseil juge que la sanction du locataire qui omet de se rendre à l'audience tout en ayant pris soin de mandater un avocat est disproportionnée. Selon l'interprétation que fait la commission de la notion de «faute légère», le locataire qui fait valoir une erreur de report dans son agenda pour excuser son absence sera considéré comme ayant commis une faute «grave» et pourra, par exemple, pour ce seul motif, se retrouver privé de toute protection contre un congé.

Le système proposé dans le nouvel article 4A distingue deux situations :

- a) dans le cas où le locataire ou le bailleur est représenté par un avocat ou un mandataire, mais ne comparaît pas lui-même, il est prévu que la commission pourra convoquer une nouvelle audience de conciliation;
- b) dans le cas où le locataire ou le bailleur n'est pas représenté par un avocat ou un mandataire et ne se présente pas, il est prévu que les règles sur le défaut s'appliqueront : il y aura convocation à une nouvelle audience sur demande de la personne qui ne s'est pas présentée si celle-ci n'a pas commis de faute ou n'a commis qu'une faute légère.

La majorité du Grand Conseil estime que le projet de loi règle une question d'organisation judiciaire, de la compétence des cantons.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

La minorité du Grand Conseil s'oppose au projet. Elle estime qu'il a pour objet une question de procédure civile, de la compétence de la Confédération. De son point de vue, les éventuels défauts du système actuel ne peuvent être corrigés qu'en modifiant le code de procédure civile suisse, et le projet de loi, en prétendant agir dans cette matière au niveau cantonal, est contraire au droit fédéral supérieur.

La minorité estime par ailleurs que l'on doit attendre du demandeur une attitude responsable et qu'à défaut celui-ci doit continuer à en subir les conséquences.

Elle rappelle à ce propos qu'une disposition du code de procédure civile suisse permet d'obtenir des dispenses de comparaître personnellement en raison, notamment, de justes motifs. Elle souligne que la commission peut par ailleurs convoquer les parties à une nouvelle audience lorsque le demandeur qui ne s'est pas présenté en fait la requête et n'a pas commis de faute ou n'a commis qu'une faute légère. Elle juge que la présence physique des parties est importante si l'on veut favoriser la conciliation et qu'à tolérer trop largement l'absence des locataires on mettrait en péril la résolution à l'amiable des litiges.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est opposé à ce projet de loi. Il l'estime contraire au droit fédéral, le domaine étant de compétence fédérale. Il relève au surplus que le texte proposé ne garantit pas une pratique conforme aux vœux de ses partisans : rien ne garantit en effet que la commission convoquera à nouveau une audience de conciliation en cas de défaut du demandeur, l'alinéa 1 de l'article 4A proposé n'imposant pas d'obligation en ce sens à la commission. Pour le reste, le Conseil d'Etat note que le projet instaure une inégalité de traitement difficile à soutenir entre les justiciables représentés par un avocat ou un mandataire et les justiciables ne disposant pas de ce soutien. Le Conseil d'Etat estime enfin qu'une interprétation assez large de la notion de «faute légère», qui tiendrait compte à la fois de l'importance d'une comparution personnelle pour la conciliation et du risque d'abus lié à des reports d'audience, serait propre à tenir compte des intérêts en présence, sans qu'il soit besoin pour cela de modifier la loi.

La loi 10890 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 7 juin 2012 par 46 oui contre 40 non et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 25 novembre prochain



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Recommandation de vote du Grand Conseil

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (E 3 15 - 10890), du 7 juin 2012 ?

OUI

Prises de position

- Pour l'objet fédéral p. 15
- Pour l'objet cantonal p. 17

PRISES DE POSITION



Recommandations des partis politiques,
autres associations ou groupements

OBJET 1 Acceptez-vous la modification du 16 mars 2012 de la loi sur les épizooties (LFE) ?

VOTATION FÉDÉRALE	OBJET	1
PLR. LES LIBÉRAUX - RADICAUX		OUI
LES VERTS		OUI
M.C.G. MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS		OUI
LES SOCIALISTES		OUI
PDC LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS		OUI
UDC GENÈVE		OUI
JEUNES LIBÉRAUX-RADICAUX GENEVOIS		OUI
LES JEUNES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS DE GENÈVE (JDC)		OUI
PARTI ÉVANGÉLIQUE GENÈVE (PEV)		OUI
SOLIDARITÉS		NON
U.D.F. GENÈVE (UNION DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE)		NON
VERT'LIBÉRAUX - CRÉATEURS DE QUALITÉ DE VIE		OUI

PRISES DE POSITION

**Recommandations des partis politiques,
autres associations ou groupements**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

OBJET 1 Acceptez-vous la loi modifiant la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL) (E 3 15 - 10890), du 7 juin 2012 ?

VOTATION CANTONALE	OBJET	1
PLR. LES LIBÉRAUX - RADICAUX		NON
LES VERTS		OUI
M.C.G. MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS		OUI
LES SOCIALISTES		OUI
PDC LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS		NON
UDC GENÈVE		OUI
ASLOCA		OUI
JEUNES LIBÉRAUX-RADICAUX GENEVOIS		NON
LES JEUNES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS DE GENÈVE (JDC)		NON
PARTI ÉVANGÉLIQUE GENÈVE (PEV)		OUI
RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT		OUI
SIT - SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS		OUI
SOLIDARITÉS		OUI
U.D.F. GENÈVE (UNION DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE)		OUI
VERT'LIBÉRAUX - CRÉATEURS DE QUALITÉ DE VIE		OUI


 Département des institutions
Service des votations et élections

CARTE DE VOTE

Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population (OCP) après le 8 OCTOBRE 2012 est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte de vote équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCP pour 25 F.

VOTE PAR INTERNET
<https://www.evoté-ch.ch/ge>

Numéro de carte de vote : 2346-6298-1393-6986
 Code de contrôle : HDAH 
 Mot de passe : 

Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint):
 6F:38:54:14:05:84:FE:23:30:6D:54:8E:DA:34:79:00:07:C0:5A:FD
 ou
 D4:0B:A0:6D:2F:1F:B5:FA:B6:16:06:7E:0C:1B:AB:A7

Pour être pris en considération, votre vote par internet doit être effectué avant 12h00, le samedi 24 novembre 2012

A REMPLIR ET SIGNER
 OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE

Date de naissance complète 5
 JOUR MOIS ANNÉE

Signature: _____ 6
 000001

25 NOVEMBRE 2012
 VOTATION POPULAIRE

PP 1211 Genève 2 50-01

MONSIEUR
 CYBER Citoyen
 Route Cyberadministration 1
 1200 Genève 3

• Tous les chiffres et codes reproduits ici sont des exemples et diffèrent de votre carte personnelle.

- A) Saisissez dans la barre d'adresse de votre navigateur l'adresse du site de vote <https://www.evoté-ch.ch/ge> 1.
- B) Insérez votre numéro de carte de vote dans les champs vides de la page d'accueil 2.
- C) Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur **OUI >**.
- D) Indiquez vos choix sur le bulletin de vote et cliquez sur **Continuer >**.
- E) Vérifiez vos choix et assurez-vous que le code de contrôle qui apparaît en arrière-plan soit identique à celui qui figure sur votre carte de vote 3. Si cela n'était pas le cas, interrompez la transaction et contactez le helpdesk au 0840 235 235.
- F) Grattez l'hologramme recouvrant le mot de passe 4 puis insérez ce dernier dans le site web. Complétez par votre date de naissance et sélectionnez votre commune d'origine dans la liste qui vous est proposée.
- G) Votez en cliquant sur **Voter >** !

Comment trouver votre commune d'origine ?

Votre commune d'origine



Qui peut voter par Internet?

Pour l'heure, la Confédération ne permet pas d'offrir le vote par Internet à l'ensemble du canton, c'est pourquoi seules certaines communes peuvent voter en ligne (**voir la liste des communes à la dernière page de la brochure**). Si votre carte de vote porte la mention **Vote par Internet**, vous habitez l'une de ces communes. Si ce n'est pas le cas, prenez votre mal en patience: ce n'est que partie remise.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger électeurs dans le canton de Genève et résidant dans l'Union européenne, en Andorre, à Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, à Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar qui se sont engagés à ne pas entraver les communications transitant par Internet (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le vote par Internet sur le site <http://www.ge.ch/evoting/faq/>

Une assistance téléphonique est à votre disposition au +41 (0) 840 235 235, de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin (le samedi 24 novembre de 8h à 12h, heure suisse).

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse **ael-assistance@etat.ge.ch**, nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Si vous votez par correspondance ou au local de vote,

n'inscrivez votre date de naissance (5) et ne signez votre carte (6) qu'au moment de voter.

Adresses des locaux de vote

Locaux de vote

Ville de Genève

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée 10 rue Bautte
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseraie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgas 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue Faller 5 et rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Rue Baulacre 2
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes

01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Chemin de la Menuiserie 43
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grisson 1
14	Choulex	Salle communale

Locaux de vote

15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16-01	Collonge	Mairie de Collonge-Bellerive
16-02	Vésenaz	Chemin de La-Californie
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Chemin des Chênes 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de Gy 19
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie
36	Puplinge	Salle communale
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 188
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter?

Vote par Internet

Les électeurs et électrices des communes d'Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres peuvent voter par Internet.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger résidant dans l'Union européenne, en Andorre, à Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

L'urne électronique est ouverte du lundi 29 octobre 2012 à midi heure suisse au samedi 24 novembre 2012 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure.

Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations avant le samedi 24 novembre 2012 à 12 h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard jeudi 22 novembre 2012.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Le scrutin est ouvert le dimanche 25 novembre 2012 de 10 h à 12 h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

L'adresse de votre local de vote figure au dos de cette page.